

Principes éthiques

- **Article énonçant le but** (extrait des statuts, art. 3)

INSOS Suisse est une association regroupant au plan national suisse les institutions pour les personnes handicapées.

Son but consiste à soutenir ses membres et leurs institutions, à promouvoir la qualité des prestations offertes par ceux-ci et à s'employer à obtenir des conditions-cadre optimales pour l'exercice de leur activité.

- **Principes et engagements éthiques**

Les tâches et les activités d'INSOS Suisse reposent sur les principes et les lignes directrices ci-après en matière d'éthique. Celles-ci sont conformes aux conventions internationales, notamment à la Convention des droits de l'homme et à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Les principes éthiques d'INSOS Suisse

INSOS Suisse et ses membres

1. reconnaissent le **droit** normatif des personnes handicapées **à la dignité et à l'autonomie**, sans réserve et indépendamment de leurs dépendances et de leur aptitude effective à l'autonomie.
2. reconnaissent le droit des personnes handicapées de choisir et d'aménager, avec un maximum d'autonomie, leur **propre vie**, à savoir leur parcours et leur environnement.
3. accompagnent, encouragent et soutiennent les personnes handicapées dans leur volonté et leurs efforts visant à mener une vie aussi autodéterminée que possible, avec les droits et les obligations que cela implique.

Les engagements éthiques d'INSOS Suisse

Des principes éthiques énoncés ci-dessus découlent les engagements éthiques suivants pour INSOS Suisse.

INSOS Suisse et ses membres

1. contribuent activement, par leurs activités, à la mise en œuvre effective de la **loi sur l'égalité pour les handicapés** (LHand).
2. s'engagent afin que leur **co-responsabilité** sociale à l'égard des personnes handicapées soit prise en compte et développée, sur les plans aussi bien national que cantonal (RPT).
3. aménagent dans leurs institutions des conditions permettant aux personnes handicapées de **participer à tous les domaines de la vie** de manière compétente, dans la plus large mesure possible et en fonction de leurs besoins.

Adopté par l'Assemblée des délégué-e-s d'INSOS Suisse le 17 juin 2009.